

CHAPITRE VI

COMPETITIONS ET ANNEXES

ARTICLE 49 COMPETITIONS DIVERSES

A) GENERALITES

A l'initiative de la Commission Départementale ou Régionale de Football, des compétitions diverses pourront être organisées en fonction des demandes et des besoins exprimés par les clubs ou associations qui souhaiteraient une pratique plus spécifique du football FSGT.

A cet effet, pourront être mises sur pied des épreuves comme :

- la COUPE DE LA LIGUE,
- la COUPE DU COMITE,
- le CHALLENGE DE L'AMITIE,
- les TOURNOIS DIVERS,
- etc....

Par ailleurs, la commission Départementale est réceptive à toutes les propositions ou suggestions émanant des clubs ou associations et de nature à permettre la diversification des activités FOOTBALL.

Toutes les compétitions ou activités seront assorties de règlements particuliers à chaque épreuve.

B) COUPE DE FRANCE AUGUSTE DELAUNE

Cette compétition est gérée par la CFA Foot (commission fédérale des activités). Elle comporte deux phases : la phase départementale et régionale, gérée par le comité départemental ou régional, et la phase fédérale, gérée par la CFA Foot.

La phase départementale ou régionale se déroule sous une formule « championnat », à l'issue de laquelle seront qualifiée des équipes qui pourront disputer la phase fédérale organisée par matchs éliminatoires directs.

C) COUPE DE LA HAUTE-GARONNE « HENRI CRESPIN »

Cette compétition se déroule par matchs **ELIMINATOIRES** directs et réunit toutes les équipes du département par engagement libre. En cas de nombre « impair » d'équipes engagées, le club tenant du titre sera **automatiquement « exempt » pour le premier tour.**

Cette épreuve étant considérée comme un moment fort de la saison et la FETE DU FOOTBALL FSGT, la finale devra IMPERATIVEMENT se dérouler un SAMEDI après-midi.

En hommage à un ancien membre des Commissions Départementale et Régionale de football, qui a beaucoup œuvré pour l'évolution du Football F.S.G.T., la commission a décidé, avec l'accord de la famille de donner son nom à l'épreuve. Cette compétition s'intitule donc depuis la saison 2002/2003 : **COUPE DE LA HAUTE-GARONNE – HENRI CRESPIN**.

D) COUPE DE PRINTEMPS

Cette compétition se déroule par matchs **ELIMINATOIRES** directs et réunit les équipes éliminées du premier tour de la Coupe de la Haute-Garonne – Henri Crespin.

L'engagement en Coupe de la Haute-Garonne – Henri Crespin donne droit pour ces équipes, automatiquement à cette épreuve.

La finale se déroulera en « lever de rideau » de la coupe citée dans l'article précédent.

E) COUPE OCCITANE

Cette compétition est mise en place pour les équipes qui ne veulent pas s'engager en Coupe de France Auguste Delaune. Elle se déroule sous une formule « championnat ».

Les phases finales se dérouleront par élimination directe.

Les qualifications se feront en fonction du nombre d'équipes engagées, de manière à qualifier huit équipes en quart de finale (les deux premiers de chaque groupe s'il y a quatre poules, les premiers et les meilleurs second s'il y a plus de poules, etc....).

Un classement sera fait parmi ces huit équipes. Les rencontres opposeront le premier contre le huitième, le second contre le septième, etc...

Le **but de la commission étant de faire jouer des rencontres entre différents clubs, deux équipes ayant joué dans la même poule pendant les phases de groupe ne pourront se rencontrer en quart de finale**. Une inversion de place sera alors réalisée.

F) TROPHÉE DES CHAMPIONS

Cette rencontre opposera chaque année, le vainqueur du championnat Excellence de la saison passée, au vainqueur de la Coupe de la Haute-Garonne - Henri Crespin. Dans le cas où ces deux compétitions ont été remportées par la même équipe, ce sera le club finaliste de la coupe qui jouera cette rencontre.

G) TROPHÉES

Un trophée récompensant la victoire dans chacune de ces compétitions **est remis en jeu chaque saison**.

Les clubs vainqueurs de ces coupes **sont responsables de l'état** dans lequel ils rendent les trophées la saison suivante et devront les restaurer ou les remplacer s'ils sont endommagés.

Une « décote » sera appliquée dans le remboursement de la « caution » en fonction de l'état de dégradation ou détérioration de la coupe.

H) CHAMPION OCCITANIE

A partir de la saison 2024-2025, un trophée est attribué à l'équipe championne de la plus haute division régionale (ou départementale) et celui-ci **est remis en jeu chaque saison**.

Le club détenteur de ce trophée **est responsable de l'état** dans lequel il le rend la saison suivante et devra le restaurer ou le remplacer s'il est endommagé.

Une « décote » sera appliquée dans le remboursement de la « caution » en fonction de l'état de dégradation ou détérioration de la coupe.